

Compte-rendu approuvé par
la CPNEFP du 24 février 2011

Réunion CPNEFP du 13 janvier 2011

Compte rendu

Collège employeurs :

SdA : Jean-François CHENAIS, Françoise GROSHENS, Jean-Pierre BARRANGER, Boualem BELLEMOU, Sandrine CHARNALET, Jacques PUISSANT

UNSA : Odette BAUMGARTNER, Patrick SARAZIN, Edmond CEZARD, François PICHET, Jean-Michel DRESSE

Collège salariés :

CFDT : Alain HENAUX

CFTC : Yassin BOUAZIZ

CFE-CGC : François DUDILIEUX, François LE VARLET

FO : André ZAJDA

Président : Alain HENAUX (représentant des salariés)

Vice Président : Jean-François CHENAIS (représentant des employeurs)

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Consultant : Bernard DUCROIX

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 décembre 2010
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Mise en place du dispositif de labellisation
- 5 - Informations sur l'enquête GPEC
- 6 - Licence professionnelle
- 7 - Questions diverses

1°) Approbation de l'ordre du jour

Décision

L'ordre du jour de la CPNEFP du 13 janvier 2011 est approuvé.

2°) Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 09 décembre 2010

- Point 5 :

* JFC : Hien Tran (du CNOA)

* YB : il apparaît évident que le comité de labellisation sera une émanation de la CPNEFP (supprimer "souveraine")

* BD : quelles que soient la nature de la décision et les personnes qui la prennent

Décision

La CPNEFP approuve le procès verbal de la réunion du 09 décembre 2010 sous réserve des modifications apportées.

3°) Rapport sur les activités de la Présidence

✓ Labellisation : rencontre avec le CNOA.

JFC (SdA) : un entretien s'est déroulé avec des représentants du CNOA, le 12 janvier. Le bureau du CNOA va délibérer prochainement sur le sujet, les membres rencontrés semblent assez favorables pour participer au comité de labellisation et sont intéressés pour participer à la coordination en matière de politique de formation, notamment la formation des libéraux et de ceux qui sont inscrits à l'Ordre. La Vice Présidente chargée de la formation sera présente à la conférence des pôles qui aura lieu en février prochain, la labellisation y sera évoquée.

JMD (UNSFA) : la volonté de la branche n'est pas d'avoir le CNOA en tant qu'institution au sein du comité de labellisation mais d'avoir une personne qualifiée du CNOA, pas un élu mais un technicien responsable de la formation.

AH (CFDT) : lors de cette rencontre, la branche a largement insisté sur l'aspect technique et non politique du comité de labellisation, ce que le CNOA a bien entendu. Il y a un lien autour de la formation puisque 45 % des architectes sont salariés, elle doit devenir un terrain neutre pour que les uns et les autres puissent s'enrichir pour le bien de la profession, qu'il y ait des formations de qualité et une reconnaissance de la qualité de la profession.

✓ Lecture du courrier adressé à M. Galey (remplaçant de M. Gautier).

Monsieur le Directeur,

La branche des entreprises d'architecture a souhaité renforcer les liens avec la Direction dont vous avez désormais la charge, liens utiles à la profession et à l'architecture. Cette volonté nous a conduits à rencontrer votre prédécesseur M. Jean Gautier et à le solliciter à deux reprises ces derniers mois.

La première démarche visait à obtenir le soutien explicite de la Direction Générale des Patrimoines quant à notre démarche de qualité en matière de formation professionnelle en faveur des salariés des entreprises d'architecture. Concrètement, nous proposons que votre Direction figure au titre des partenaires de la labellisation des formations.

Pour la seconde, nous vous informions de notre souhait de voir les écoles d'architecture s'impliquer au côté des universités intéressées, par la création d'une licence professionnelle "d'Assistant Technique en Architecture".

Nous attendons de savoir comment se positionnent les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) dans cette perspective. Les réponses obtenues montrent que la réaction des écoles serait coordonnée et arrêtée en concertation avec votre Direction.

Ces deux démarches se concrétiseront rapidement Nous souhaitons obtenir la confirmation formelle de l'appui que M. Jean Gautier avait manifesté lors d'une réunion de notre commission à laquelle il avait été convié en juin 2010.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération.

Décision

La CPNEFP valide l'envoi du courrier à la DAPA et en fonction de la réponse, un entretien sera sollicité avec M. Galey. En juin dernier, la proposition validée de la CPNEFP et de M. Jean Gautier était de pouvoir rencontrer la DAPA une fois par an pour échanger sur des thèmes et présenter les projets et les réalisations de la branche ; reste à savoir si ce sera toujours d'actualité avec M. Galey.

4°) Mise en place du dispositif de labellisation

✓ Proposition de rédaction du "règlement intérieur" (règles de fonctionnement) :

JMD (UNSFA) : l'appellation "règlement intérieur" est-elle la bonne ?

JFC (SdA) : cette appellation a été approuvée par tout le monde à la CPNEFP de décembre dernier. Un des travaux à réaliser est de mettre en place des règles de fonctionnement pour chacune des commissions et compléter certains

chapitres de la CCN au moyen d'un volet "règlement intérieur" ou "règles de fonctionnement", ce travail devra s'étendre à toutes les commissions.

"La CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture a adopté fin juin 2010 une procédure de labellisation des actions de formation professionnelle. Elle a opté pour la mise en place d'un comité technique de labellisation qui a pour objet, sous sa responsabilité, de proposer les actions de formation qui, au vu des critères objectifs de qualité, seront déclarées labellisées par la CPNEFP et bénéficieront d'un financement renforcé.

Le label est attribué pour une année.

La CPNEFP définit ses priorités de branche pour un exercice au cours du premier trimestre de l'année précédente. Pour chaque priorité pouvant conduire à l'attribution du label, la CPNEFP définit le thème, le public salarié visé, ainsi que les compétences à acquérir. La publicité de ces priorités est assurée par la CPNEFP par les moyens appropriés, dès le mois d'avril suivant la définition des priorités.

Les organismes de formation peuvent déposer leur demande de labellisation en complétant le dossier mis à leur disposition et qui doit être adressé à la CPNEFP avant la fin du mois de mai de l'année d'instruction.

Les dossiers sont examinés par le comité technique de labellisation lors de réunions organisées de façon à porter ces délibérations à la connaissance de la CPNEFP. Chaque année au mois de septembre, celle-ci formalise l'attribution du label pour l'exercice à venir aux actions de formation retenues par le comité.

L'information des organismes de formation ainsi que de l'Opcva est effectuée par la CPNEFP, à l'issue de sa réunion de septembre, afin de permettre la mise en œuvre des effets du label dès le mois de janvier de l'exercice au titre duquel il est accordé.

Les organismes de formation, en déposant une demande de labellisation, acceptent des modalités d'évaluation qui pourraient être souhaitées et mises en œuvre (visites physiques, enquêtes auprès des stagiaires et entreprises) par la CPNEFP ou le comité technique de labellisation pour toute action labellisée.

Afin d'organiser les travaux du comité technique, sans entraver les éventuels ajustements de fonctionnement que commanderait la recherche de la qualité des formations offertes aux salariés de la branche, il est proposé des règles de fonctionnement dont le contenu, en totalité ou en extrait, fera l'objet d'un additif au chapitre de la CPNEFP de la CCN.

1 - Objet du comité : la CPNEFP délègue à un comité technique l'examen des dossiers de labellisation adressés par les organismes de formation désireux de voir labellisés les stages et actions de formation qu'ils proposent aux salariés sur les thèmes déclarés prioritaires par les instances paritaires de la branche des entreprises d'architecture. L'objet du comité technique de labellisation (CTL) est de procéder à la réception des dossiers, de les instruire s'ils sont complets et de proposer à la labellisation ceux qui répondent aux critères définis par la CPNEFP. La décision de labellisation, sur avis du comité technique de labellisation, est prise par la CPNEFP.

2 - Composition et durée des mandats : le comité technique de labellisation est composé de deux représentants désignés au sein de chaque collège (employeur/salarié) de la CPNEFP. Il s'adjoit les compétences de trois personnalités qualifiées à savoir : un responsable technique formation du Ministère de Tutelle, un responsable technique formation du CNOA, un responsable technique des dispositifs et financement de la formation professionnelle continue. Les mandats sont donnés pour un an par la CPNEFP, ils peuvent être renouvelés.

3 - Rythme des séances : le comité technique de labellisation se réunit autant que nécessaire. La première séance de l'année arrête les échéances au vu des décisions de la CPNEFP. La (ou les) séance(s) suivante(s) procède(nt) à l'instruction des dossiers, la liste des formations labellisables est transmise à la CPNEFP.

4 - Déroulement des séances : les convocations aux séances du comité technique de labellisation sont adressées par le secrétariat du paritarisme. Au début de chaque séance, les membres présents (un représentant au minima de chaque collège) se dotent d'un Président-rapporteur en charge de rédiger un relevé des conclusions. Le Président-rapporteur prépare l'ordre du jour de la réunion suivante.

5 - Attribution du label reprise des critères déjà été validés.

6 - Publicité : la communication et la publicité des décisions prises relèvent de la seule autorité de la CPNEFP (information des organismes, information des priorités de formation de branche, réception des dossiers, instruction

de ceux-ci, formulation d'avis). A l'issue de la réunion de la CPNEFP du mois de septembre, les organismes de formation sont informés, pour chaque demande déposée par courrier recommandé, de la décision motivée d'attribution ou pas du label.

7 - Recours - requêtes : en cas de contestation de la décision du refus de labellisation, l'organisme de formation dispose d'un délai de quinze jours à réception de la notification pour saisir d'une requête écrite la CPNEFP pour améliorer ou compléter son dossier au vu du refus motivé de celui-ci. La CPNEFP décide de l'éventuel réexamen du dossier au cours d'une réunion. La décision, quant à l'attribution du label est prise à cette occasion, l'organisme de formation en est informé dans les meilleurs délais."

Débat

YB (CFTC) : ce document sera transmis aux OF, il serait donc judicieux d'indiquer dans l'introduction l'objectif de la labellisation et ce qu'elle aura pour effet à savoir qu'au niveau de l'Opcva il y aura des formations labellisées qui bénéficieront de tel financement et celles qui ne le seront pas qui elles, bénéficieront d'un autre financement. Ce n'est pas forcément, comme il est indiqué, un financement renforcé mais plutôt un financement minoré pour les formations non labellisées. Il convient de déterminer le nom du label.

AH (CFDT) : en ce qui concerne l'attribution du label, il ne faudrait pas examiner chaque année les mêmes dossiers si les informations n'ont pas changé. Ce serait lourd, aussi bien pour les OF que pour le comité technique et le timing est assez serré. En plus de la reconduction du label, il faudrait indiquer aussi qu'il pourrait être retiré.

OB (UNSFA) : pour que le label soit "éventuellement reconduit", il faut que l'OF soit obligé de prévenir de toute modification (qualité des formateurs, etc.), si ce n'est pas le cas, il signalera que la formation reste identique.

JFC (SdA) : la reconduction du label sera soumise au dépôt d'un dossier et ne sera pas limitée à un an.

YB (CFTC) : la durée du label est d'un an reconductible mais il faudra avoir un bilan au dossier avec les améliorations que l'OF pourra proposer.

JMD (UNSFA) : est d'accord sur les procédures mais s'inquiète sur le nombre de dossiers à étudier, le comité aura beaucoup de travail surtout si tous les ans il faut étudier les nouvelles et les anciennes demandes.

JFC (SdA) : la labellisation ne concerne que les formations prioritaires de branche, le nombre d'OF sera donc limité.

BD : lorsque ce système a été présenté, la branche a considéré que les informations que devaient fournir les OF ne devaient pas être lourdes, on demande simplement aux OF une photocopie des pages de leur catalogue, et examiner la qualité de leur réponse ne nécessitera pas des heures de discussion, il faudra vérifier la durée, les publics visés, les équipements ... Il vaudrait mieux dire que chaque année, comme les priorités de formations de la branche risquent de changer, un label de qualité sera attribué pour un an, la branche ira voir la réalité de ce qui se passe dans les stages labellisés et si un OF demande à poursuivre l'année d'après, il refera un petit dossier (photocopie de son programme) et le comité technique vérifiera l'attribution ou pas. Il ne faut pas que la branche se lance dans un système de reconduction "à condition que ..." qui sera ingérable et en plus, l'OF ne comprendra pas à quelle sauce il sera mangé.

AH (CFDT) : "la publicité de ces priorités est assurée par la CPNEFP par les moyens appropriés ..." Lorsque le budget sera préparé et discuté à l'AG, les moyens vis à vis des décisions politiques futures seront étudiés. En début d'année, pour un bon fonctionnement, les commissions paritaires nationales devraient préparer leur plan de travail.

FP (UNSFA) : plutôt que de l'indiquer dans le préambule; il faudrait peut-être rajouter un paragraphe sur le fonctionnement du dépôt et la formulation des demandes par les OF.

Proposition : rajouter un paragraphe "modalités de dépôt".

BD : en ce qui concerne les modalités d'évaluation, si le système de labellisation est bien connu, il risque d'y avoir des dénonciations de stagiaires disant qu'ils n'ont rien appris. Ce sera donc au comité technique d'interroger à nouveau l'OF ou l'ensemble des stagiaires qui auront suivi la formation (sans pour autant se déplacer). Tout ceci impliquera une publicité très large qui fera l'objet de la plaquette.

EC (UNSFA) : au niveau du financement "renforcé" ou "minoré", le coût n'a jamais été abordé.

JFC (SdA) : ce sera le rôle politique de la CPNEFP de déterminer le financement dans le cadre du budget ; la branche et l'Opcva en feront la communication. Tous les OF qui travaillent avec la branche devront être informés.

JMD (UNSFA) : en ce qui concerne la composition et la durée des mandats, le choix d'un représentant du Ministère de Tutelle n'avait pas été validé et ce choix doit être en fonction des priorités de branche définies par la CPNEFP. JMD est de toute façon opposé à ce choix.

AH (CFDT) : reste à savoir si le Ministère de Tutelle voudra faire partie du comité technique, le fait est de laisser ouvert un poste, mais néanmoins, ce serait une valeur ajoutée.

JFC (SdA) : pour que le partenariat soit efficace, il semble important que le Ministère siège au comité technique de labellisation tout comme des représentants de la maîtrise d'ouvrage qui regarde avec attention des formations des architectes. Il faut donner une garantie à la qualité du label et qu'il passe par des organisations ou des institutions repérées et connues.

BD : dans tous les organismes de labellisation, il y a un représentant des pouvoirs publics.

YB (CFTC) : il semble que la CPNEFP rencontre des difficultés en ce qui concerne la participation du Ministère de Tutelle en charge de la formation. Pour l'instant, l'interlocuteur n'est pas choisi et est-ce que le Ministère va s'estimer compétent pour discuter de formation professionnelle alors qu'il juge la formation initiale plus importante ?

AH (CFDT) : propose de reprendre la terminologie suivante "un responsable technique formation du Ministère de Tutelle". Ensuite, la stratégie sera de contacter le Ministère pour montrer la bonne volonté de la branche en sachant qu'il y aura de fortes chances pour qu'il ne soit pas toujours présent.

JFC (SdA) : et si dans l'organigramme du CNOA ou du Ministère, il n'y a pas de "responsable technique" ? Il faut indiquer "un représentant compétent en matière de formation" ce qui permettra aux institutions d'avoir le choix tout en s'inscrivant dans la technicité du label.

AH (CFDT) : à partir du moment où il y aura consensus, c'est le comité technique de labellisation qui prendra les décisions, cependant il aura besoin d'un responsable technique sur le thème de la formation.

Composition du comité : comment réfléchir au sein du comité et peut-il se réunir si les quatre représentants ne sont pas présents ?

JFC (SdA) : le comité ne pourra valablement instruire un dossier que s'il y a une représentation paritaire avec au minimum un de chaque collègue.

JMD (UNSFA) : par rapport au rythme des séances, la CPNEFP devra aborder le problème du coût de fonctionnement pour les personnalités extérieures.

YB (CFTC) : l'expert devra être correctement indemnisé si c'est quelqu'un de l'extérieur, quant aux représentants du CNOA et du Ministère, d'un point de vue comptable cela semble difficile de payer une quelconque vacation. Le défraiement ne doit pas être à la charge du paritarisme d'autant plus que lorsque les organisations syndicales se déplacent à la DGEFP, celle-ci ne leur rembourse pas les frais de déplacement. En ce qui concerne le CNOA, autre que le problème comptable, il y a des règles politiques ; il faut définir le statut et les modalités d'indemnisation de l'expert en rapport avec sa qualité. Il faut définir aussi un autre type d'indemnisation si un jour l'expert était par exemple un administrateur de l'Opcva.

AH (CFDT) : l'APGP a déjà des règles de financement et d'indemnisation, inutile d'en inventer d'autres. Il est logique que B. Ducroix reçoive les mêmes indemnités que les employeurs. Il suffira de relire le règlement intérieur de l'APGP et d'y rajouter les modalités d'indemnisation des experts.

Décision

La CPNEFP propose que la rédaction des règles de fonctionnement du comité technique de labellisation soit reprise. Le texte final sera transmis aux partenaires sociaux et sans réaction de leur part sous huitaine, sera considéré comme validé.

5°) Information sur l'enquête GPEC

AH (CFDT) : l'enquête a pris du retard. Il y a peu de remontées au niveau des réponses au questionnaire en ligne, au 11 janvier : 24 employeurs et 74 salariés. Du côté du routeur, il y a plus de 1000 réponses papier (pour 35000 questionnaires envoyés), le taux de répartition employeurs/salariés n'est pas encore connu. Problème : parmi les partenaires sociaux réunis ce jour, tous n'ont pas reçu le questionnaire ; le fichier de la branche doit être travaillé, il faut repérer les adresses fausses et qu'elle soit propriétaire d'un fichier à jour.

La CPNEFP avait validé le fait de faire des relances ou pas en sachant que s'il y en a, tout sera décalé de 2 ou 3 mois. La proposition est de dépouiller et travailler sur les réponses reçues au 15 janvier, faire une relance dont les réponses uniquement en ligne seront travaillées ultérieurement afin de conforter les résultats.

JFC (SdA) : aujourd'hui la branche doit vérifier la répartition des retours papier demandée par Fors, soit 800 salariés et 400 employeurs, la relance avec les réponses en ligne serait intéressante et montrerait que la branche s'intéresse à sa population et conforterait certains résultats de l'étude.

Décision

La CPNEFP propose qu'une relance soit faite, non sous forme de courrier mais au moyen d'une communication dans les journaux des organisations professionnelles, par le CNOA, voire même dans les journaux du type Moniteur ou Cahiers de la Profession (à étudier). Quant aux réponses, elles se feront exclusivement en ligne.

6°) Licence professionnelle

✓ **Etat des démarches engagées** : pas de changement depuis 2010 en ce qui concerne les réponses des écoles d'architecture. Les deux seules réponses mentionnaient que les Directeurs devaient se retrouver dans leur association, il semble que cette réunion ait lieu très prochainement. Puisque tous les Directeurs doivent se réunir, l'idée serait d'écrire au Président pour lui représenter le projet afin qu'il en parle aux autres lors de leur réunion et lui signaler que les partenaires sociaux sont à leur disposition s'ils souhaitent les rencontrer. Pour info, l'école de Montpellier avait été oubliée, un courrier lui a donc été adressé. O. Baumgartner avait déjà évoqué le sujet avec l'université de Montpellier III en 2009, elle lui a à nouveau adressé les documents du projet pour rappel.

Les partenaires sociaux avaient validé le principe de faire fonctionner leurs réseaux individuels, ceux de la région Aquitaine s'en sont déjà chargés en sept. 2010, une relance sera faite, les universités de Rennes, Tours, Toulouse et Marseille vont être contactées ; toutefois, certains Directeurs sont difficiles à joindre. Penser aussi à se rapprocher des IUT dont les matières dispensées et les diplômes délivrés peuvent intéresser la profession.

BD : si les pôles se réunissent en février prochain, ce sera l'occasion de rappeler le projet de la branche. Il y aura non seulement des Directeurs d'école, mais aussi des administrateurs de centres de formation qui sont plus impliqués que lesdits Directeur d'école. Puisque la branche a une commission "communication", elle pourrait constituer un dossier évoquant son activité et les sujets traités par le paritarisme (GPEC, labellisation, licence pro, etc.). L'article paru dans les Cahiers de la Profession de sept. 2010 peut servir de modèle.

Décision

Suite au premier courrier adressé aux écoles d'architecture et resté en majorité sans réponse, la CPNEFP propose de leur envoyer une lettre de relance pour leur rappeler le projet de licence pro. Les membres présents du collège employeur activeront leurs relais.

7°) Questions diverses : aucune

Ordre du jour de la CPNEFP du 24 février 2011

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2011
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Avancement de la licence pro
- 5 - GPEC, état de l'avancement de l'opération
- 6 - Labellisation, désignation des membres du CTL, et planning et modalités de l'activité
- 7 - Questions diverses

La séance est levée.